



## DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2011/01-2

Le directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et ses articles R.642-33 et R.642-34,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 7 décembre 2010,

Décide :

Le Groupement des Mytiliculteurs sur Bouchots est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour la spécialité traditionnelle garantie « Moules de Bouchot ».

Fait le 11 JUIN 2012

Jean-Louis BUËR



**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)